

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



8-714 HS420 HS420 Vernis Incolore Supreme

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 8-714 HS420 HS420 Vernis Incolore Supreme
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel
Utiliser dans les revêtements - Clearcoat

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
tel: +31 (0)320 292200

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@valspar.com

Contact national

GPS Automotive Lelystad
tel: +31 (0)320 292288

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:
APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)
Belgique:
APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons
APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)
Luxembourg:
APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé
APPELER: +352 8002 5500 (Fournisseur - 24 heures)
Suisse:
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

Fournisseur

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Sens. 1, H317
Repr. 2, H361

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger :**

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence

- Prévention :** Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.
- Intervention :** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
- Stockage :** Non applicable.
- Élimination :** Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : 5-méthylhexan-2-one; α -{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}- ω -hydroxypoly(oxyéthylène); α -{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}- ω -{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène); sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle); méthacrylate d'isobutyle; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; méthacrylate de méthyle et sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
3-éthoxypropionate d'éthyle	REACH #: 01-2119463267-34 CE: 212-112-9 CAS: 763-69-9	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	-	[1]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥10 - <20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
5-méthylhexane-2-one	REACH #: 01-2119472300-51 CE: 203-737-8 CAS: 110-12-3 Indice: 606-026-00-4	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Repr. 2, H361	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1] [2]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	REACH #: 01-0000015075-76 CAS: 104810-48-2	≤0.3	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène)	REACH #: 01-0000015075-76 CAS: 104810-47-1	≤0.3	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	REACH #: 01-2119537297-32 CE: 255-437-1 CAS: 41556-26-7	<0.25	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
méthacrylate d'isobutyle	REACH #: 01-2119488331-38 CE: 202-613-0 CAS: 97-86-9 Indice: 607-113-00-X	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	STOT SE 3, H335: C ≥ 10%	[1]
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	REACH #: 01-2119490169-29 CE: 212-782-2 CAS: 868-77-9 Indice: 607-124-00-X	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
méthacrylate de méthyle	REACH #: 01-2119452498-28 CE: 201-297-1 CAS: 80-62-6 Indice: 607-035-00-6	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	STOT SE 3, H335: C ≥ 10%	[1] [2]
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	CE: 280-060-4 CAS: 82919-37-7	<0.1	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		
--	--	--	--	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient α -{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), α -{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}- ω -{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène), sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), méthacrylate

RUBRIQUE 4: Premiers secours

d'isobutyle, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, méthacrylate de méthyle, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** :
- Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 - Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 - Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** :
- Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
 - En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
 - Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
 - Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
 - Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
 - Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
 - Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
 - Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
 - Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
 - Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
 - Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
 - Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
- Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
- Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonnes	50000 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
5-méthylhexane-2-one	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 95 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE 15 minutes: 475 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)
méthacrylate de méthyle	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 205 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 410 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
3-éthoxypropionate d'éthyle	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée 24.2 mg/cm² peau <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 102 mg/cm² peau <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1.2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 3.1 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 8.85 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 72.6 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 610 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation 35.7 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 6 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale 2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

3.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

7 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**12 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**35.7 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**48 mg/m³Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 600 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 600 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
5-méthylhexane-2-one	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 5.12 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 5.12 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 14.2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 17.8125 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 100.25 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 146.5 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 196.3 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly (oxyéthylène)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.35 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation 0.085 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Consommateurs - Long

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	terme - Voie cutanée 0.25 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale 0.025 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.025 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.025 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.085 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.25 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.35 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly (oxyéthylène)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.35 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation 0.085 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée 0.25 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale 0.025 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 3.53 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	terme - Inhalation 0.87 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée 1 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale 0.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
méthacrylate d'isobutyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 3 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 66.5 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 366.4 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 409 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 415.9 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.83 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.83 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1.39 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.45 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 4.9 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
méthacrylate de méthyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1.5 mg/cm² <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle1.5 mg/cm²Effets: Local**DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée**1.5 mg/cm²Effets: Local**DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Voie cutanée**1.5 mg/cm²Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**1.5 mg/cm²Effets: Local**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**1.5 mg/cm²Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**1.5 mg/cm²Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**1.5 mg/cm²Effets: Local**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

8.2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

8.2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

13.67 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**74.3 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**104 mg/m³Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**208 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**208 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**348.4 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**416 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 3.53 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation 0.87 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée 1 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
3-éthoxypropionate d'éthyle	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale 0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	Résultat
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation 0.0609 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation 0.00609 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation 50 mg/l
acétate de n-butyle	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre 0.419 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre 0.0419 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre 0.048 mg/kg dwt
	Eau douce 0.18 mg/l
	Marin 0.018 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 35.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce 0.981 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 0.0981 mg/kg dwt
	Sol 0.0903 mg/kg dwt

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

5-méthylhexane-2-one	Eau douce0.1 mg/l Eau de mer0.01 mg/l Sédiment d'eau douce1.12 mg/kg dwt Sédiment d'eau de mer0.112 mg/kg dwt Sol0.166 mg/kg dwt Usine de Traitement d'Eaux Usées100 mg/l
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Eau douce0.0023 mg/l Eau de mer0.00023 mg/l Usine de Traitement d'Eaux Usées10 mg/l Sédiment d'eau douce3.06 mg/kg dwt Sédiment d'eau de mer0.306 mg/kg dwt Sol2 mg/kg dwt
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène)	Eau douce0.0023 mg/l Eau de mer0.00023 mg/l Usine de Traitement d'Eaux Usées10 mg/l Sédiment d'eau douce3.06 mg/kg dwt Sédiment d'eau de mer0.306 mg/kg dwt Sol2 mg/kg dwt
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Eau douce0.0022 mg/l Eau de mer0.00022 mg/l

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

méthacrylate d'isobutyle	Usine de Traitement d'Eaux Usées 1 mg/l
	Sédiment d'eau douce 1.05 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 0.11 mg/kg dwt
	Sol 0.21 mg/kg dwt
	Eau douce 0.021 mg/l
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Eau de mer 0.0021 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 10 mg/l
	Sédiment d'eau douce 5.89 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 0.589 mg/kg dwt
	Sol 1.16 mg/kg dwt
méthacrylate de méthyle	Eau douce 0.482 mg/l
	Eau de mer 0.482 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 10 mg/l
	Sédiment d'eau douce 3.79 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 3.79 mg/kg dwt
	Sol 0.476 mg/kg dwt
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation 0.94 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation 0.94 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation 10 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre 5.74 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre 1.47 mg/kg dwt

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuellesébaçate de méthyle et de
1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle**Eau douce**

0.0022 mg/l

Eau de mer

0.00022 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

1 mg/l

Sédiment d'eau douce

1.05 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

0.11 mg/kg dwt

Sol

0.21 mg/kg dwt

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau**Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : Recommandé EN 374 alcool polyvinyle (PVA) caoutchouc butyle >= 0.7 mm < 1 heure (temps avant transpercement) : Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Caoutchouc nitrile - NBR ($\geq 0,35$ mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Une blouse ou une combinaison en coton ou coton/synthétique est normalement adaptée.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: EN 405:2001 + A1:2009 filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules FFA2P3 R D
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentiellesAspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Fruitée.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : $>100^{\circ}\text{C}$ ($>212^{\circ}\text{F}$)
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: 0.8%
Seuil maximal: 7.6%
- Point d'éclair** : Vase clos: 34°C (93.2°F)
- Température d'auto-inflammabilité** : 415°C (779°F)
- Température de décomposition** : Non applicable.
- pH** : Non applicable.
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s
- Solubilité** :

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non applicable.

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur : 1.3 kPa (10 mm Hg)

Densité relative : 0.997

Masse volumique : 0.997 g/cm³

Densité de vapeur relative : 4 [Air = 1]

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

Taux d'évaporation : 1 (acétate de butyle = 1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène), sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), méthacrylate d'isobutyle, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, méthacrylate de méthyle, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
3-éthoxypropionate d'éthyle	Lapin - Mâle - Voie cutanée - DL50 4080 mg/kg Rat - Voie orale - DL50 3200 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Ataxie
acétate de n-butyle	Lapin - Voie cutanée - DL50 >14112 mg/kg OECD [Toxicité cutanée aiguë] Rat - Voie orale - DL50 10760 mg/kg OECD [Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë] Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs >21.1 mg/l [4 heures] OECD [Toxicité aiguë par inhalation] Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 390 ppm [4 heures] <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Changements dans l'activité motrice (dosage spécifique) Poumon, thorax ou respiration - Œdème pulmonaire aigu Sang - Hémorragie
5-méthylhexane-2-one	Rat - Voie orale - DL50 3200 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Cardiaque - Autres changements Poumon, thorax ou respiration - Autres changements
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Rat - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg Toxicité orale aiguë Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg Toxicité cutanée aiguë
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène)	Rat - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg Toxicité orale aiguë Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Toxicité cutanée aiguë
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Rat - Voie orale - DL50 >3230 mg/kg
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Rat - Voie orale - DL50 5050 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Coma
	Lapin - Voie cutanée - DL50 >3000 mg/kg
méthacrylate de méthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50 >5 g/kg <u>Effets toxiques</u> : Peau après une exposition systémique - Dermatite, autre
	Rat - Voie orale - DL50 7872 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Faiblesse musculaire Comportemental - Coma Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Vapeurs 29.8 mg/l [4 heures]
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Rat - Voie orale - DL50 >3230 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
8-714 HS420 HS420 Vernis Incolore Supreme	N/A	N/A	N/A	113.3	N/A
3-éthoxypropionate d'éthyle	3200	4080	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	10760	N/A	N/A	N/A	N/A
5-méthylhexane-2-one	3200	N/A	N/A	11	N/A
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	5050	N/A	N/A	N/A	N/A
méthacrylate de méthyle	7872	N/A	N/A	29.8	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
3-éthoxypropionate d'éthyle	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 500 mg
acétate de n-butyle	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acétate de n-butyle

Lapin - Yeux - Irritant moyenQuantité/concentration appliquée: 100 mg

5-méthylhexane-2-one

Lapin - Yeux - Faiblement irritantDurée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 100 µL**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non disponible.

Peau**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Respiratoire****Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Mutagenicité des cellules germinales**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Cancérogénicité**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique****Nom du produit/composant****Résultat**

acétate de n-butyle

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

méthacrylate d'isobutyle

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

méthacrylate de méthyle

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.
- Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant

3-éthoxypropionate d'éthyle

Résultat

Aiguë - CL50

Poisson - *Pimephales promelas*
88 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
Daphnie - *Daphnia magna*
785 à 970 mg/l [48 heures]

Aiguë - CE50

Plantes aquatiques - *Pseudokirchneriella subcapitata*
114.86 mg/l [72 heures]

acétate de n-butyle

Aiguë - NOEC

Algues
200 mg/l [72 heures]

Aiguë - CE50

OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
Algues - *Selenastrum capricornutum*
397 mg/l [72 heures]

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 31 à 32 jours; Taille: 21.6 mm; Poids: 0.175 g
18 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*
32 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

5-méthylhexane-2-one

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 30 jours; Taille: 19.7 mm; Poids: 0.12 g
159 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50

Plantes aquatiques
>100 mg/l [72 heures]

α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly (oxyéthylène)

Aiguë - CL50

Poisson
2.8 mg/l [96 heures]

α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly (oxyéthylène)

Aiguë - CL50

Poisson
2.8 mg/l [96 heures]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Aiguë - CL50 Poisson 0.9 mg/l [96 heures]
	Aiguë - NOEC Daphnie 6.3 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CE50 Algues 0.22 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50 Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i> 345 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50 Crustacés 210 mg/l [48 heures]
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Aiguë - NOEC Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i> 160 mg/l [72 heures]
	Aiguë - NOEC Poisson - <i>Oryzias latipes</i> 25 mg/l [14 jours]
	Chronique - NOEC Daphnie 24.1 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) <u>Âge</u> : 28 à 34 jours; <u>Taille</u> : 20.9 mm; <u>Poids</u> : 0.134 g 227 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CE50 - Eau douce Algues - <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> >110 mg/l [72 heures]
méthacrylate de méthyle	Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - <i>Daphnia magna</i> 69 mg/l [48 heures]
	Aiguë - NOEC - Eau douce Algues - <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> 49 mg/l [72 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce Daphnie - <i>Daphnia magna</i> 37 mg/l [21 jours]
	Chronique - NOEC - Eau douce Poisson - <i>Danio rerio</i> 9.4 mg/l [35 jours]
	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> - Adulte 130 mg/l [96 heures]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Effet: Mortalité
	Aiguë - CL50 Poisson 0.9 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 Algues 0.22 mg/l [72 heures]
	Aiguë - NOEC Daphnie 6.3 mg/l [21 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
3-éthoxypropionate d'éthyle	OECD [Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂] 100% [18 jours] - Facilement
acétate de n-butyle	OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé] >80% [5 jours]
5-méthylhexane-2-one	67% [28 jours] - Facilement
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	OECD [Biodégradabilité facile - Essai de "screening" modifié de l'OCDE] 98% [28 jours] - Facilement OECD [Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)] 92 à 100% [14 jours] - Facilement OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé] 84% [28 jours] - Facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
5-méthylhexane-2-one	-	67%; 28 jour(s)	Facilement
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.47	-	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
5-méthylhexane-2-one	1.88	-	Faible
méthacrylate d'isobutyle	2.95	-	Faible
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0.42	-	Faible
méthacrylate de méthyle	1.38	-	Faible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.4	27.5573
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
5-méthylhexane-2-one	1.5	33.6565
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	5	101050
méthacrylate d'isobutyle	1.6	38.4154
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	1.3	20.9282
méthacrylate de méthyle	1.2	16.6906
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	4	11012

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
3-éthoxypropionate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
5-méthylhexane-2-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthacrylate d'isobutyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthacrylate de méthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
3-éthoxypropionate d'éthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
5-méthylhexane-2-one	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
méthacrylate d'isobutyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
méthacrylate de méthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
3-éthoxypropionate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
5-méthylhexane-2-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthacrylate d'isobutyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthacrylate de méthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Guide FIPEC	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURESPEINTURES	PAINT	Peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires**ADR/RID**

: **Numéro d'identification du danger** 30
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 163, 640E, 650, 367
Code tunnel (D/E)

ADN

: Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
Dispositions particulières 163, 367, 640E, 650

IMDG

: **Urgences** F-E, _S-E_
Dispositions particulières 163, 223, 367, 955

IATA

: **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.
Dispositions particulières A3, A72, A192

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
8-714 HS420 HS420 Vernis Incolore Supreme	≥90	3
toluène	≤0.1	48
octaméthylcyclotétrasiloxane	<0.01	70
oxyde de dibutyletain	<0.1	20

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s’appliquent à ce produit. Consulter l’étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d’informations.

COV du produit prêt à l’emploi : 2004/42/EC - IIB/d: 420 g/l (2007). ≤ 396 g/l VOC.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d’explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d’ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s’ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d’accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L’information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l’utilisateur final de l’évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d’autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s’adressent à l’utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: acétate de n-butyle	RG 84
	5-méthylhexan-2-one	RG 84
	méthacrylate de méthyle	RG 82

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l’organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Chine	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie : Indéterminé.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés, exemptés ou déclarés.
Taïwan	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association internationale du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- T = Toxiques
- vB = Très bioaccumulable
- vM = très mobile
- vP = Très persistant

RUBRIQUE 16: Autres informations

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 9/1/2025

Date d'édition/ Date de révision : 8/29/2025

Date de la précédente édition : 8/29/2025

Version : 1

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

SUMI

Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux



Titre : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Durée maximum	Ventilation	
			Type	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :
Préparation de matière pour application	PROC05	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	15 minutes à 1 heure	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation	PROC11	1 à 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	1 à 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée
Nettoyage	PROC05	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Gestion des déchets	PROC08a	15 minutes à 1 heure	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Respiratoire	Œil	Mains
Préparation de matière pour application	PROC05	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation

Application professionnelle de revêtements et d'encre par pulvérisation	PROC11	Appareil respiratoire à adduction d'air comprimé, conforme à l'EN14594, et ayant un facteur de protection assigné d'au moins 20	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	spécifique à l'activité. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Aucune	Aucune
Nettoyage	PROC05	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Gestion des déchets	PROC08a	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.